

DEL2025_04_068

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 30
Votants : 35



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente avril, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 24 avril 2025.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Franck BARTH (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Jean ARSLAN), Mme Sophie GERARD (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Laurent CHAINEY (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS TERRITORIAUX POUR SIEGER A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST (EPT GPGE)

Sur proposition de Xavier LEMOINE.

La commune de Montfermeil est membre de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est (EPT GPGE). Les organes délibérants de ces intercommunalités sont composés d'élus des conseils municipaux des communes qui en sont membres.

L'article L. 5219-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « chaque conseil de territoire est composé d'un nombre de conseillers déterminé en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1. Dans chaque commune, le ou les conseillers métropolitains de la commune sont désignés conseillers de territoire et les sièges supplémentaires sont pourvus conformément au b du 1° de l'article L. 5211-6-2 ».

DEL2025_04_068

Selon la circulaire du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 27 février 2019 et selon la circulaire du Préfet du 18 mars 2020 relative à l'élection des exécutifs municipaux et communautaires, le nombre de conseillers de territoire à désigner en plus des conseillers métropolitains est déterminé au regard des chiffres de la population arrêtés par l'INSEE au 1^{er} janvier 2020 par information du préfet.

Par courrier du 30 janvier 2020, le préfet a informé la commune du nombre de conseillers territoriaux à élire, en plus des conseillers métropolitains.

Pour la commune de Montfermeil, les tableaux transmis par le préfet dans le courrier susvisé font état de :

- 1 conseiller métropolitain (qui sera fléché dans le cadre des scrutins des 15 et 22 mars 2020), qui est de droit conseiller de territoire.
- 4 conseillers territoriaux à élire (lors du conseil municipal d'installation).
- augmenté d'un candidat supplémentaire conformément à l'article L. 273-9 du Code électoral

Ce qui fait au total, 5 conseillers de territoire pour la commune augmenté d'un candidat.

Les circulaires précédemment visées indiquent que « les conseillers de territoire, non conseillers métropolitains, sont élus conformément au b) du 1^o de l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), c'est-à-dire, par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ».

Ainsi, en application du b) du 1^o de l'article L. 5211-6-2 du CGCT, la répartition des sièges de conseillers de territoire en sus des sièges de conseillers métropolitains devra s'opérer :

- au scrutin de liste à un tour,
- sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,
- parmi les conseillers municipaux,
- chaque liste devra respecter la parité (les listes de candidats sont composées alternativement de candidats de chaque sexe). La liste des candidats devra comporter un nombre égal au nombre de sièges à pourvoir, tel que défini par l'arrêté interpréfectoral du 14 octobre 2019, augmenté d'un candidat supplémentaire conformément à l'article L. 273-9 du Code électoral.

Le Conseil Municipal a ainsi été invité à procéder à l'élection de quatre conseillers de territoire augmenté de un conseiller conformément à l'article L273-9 du code électoral ce qui a été réalisé le 23 mai 2020 par la délibération n°2020_05_047.

Considérant que le 24 mars 2025, Monsieur Alain SCHUMACHER a fait part de son intention de démissionner ; démission que Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis a accepté à compter du 20 avril 2025 par courrier du 2 avril 2025.

Considérant que le 28 mars 2025, Madame Maryline MARQUES a fait part de sa démission du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient donc de pourvoir au remplacement de deux conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 1^o b),

Vu le Code électoral,

DEL2025_04_068

Vu la circulaire du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales n°NOR TERB1833158C du 27 février 2019,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu le courrier d'information du préfet en date du 30 janvier 2020 précisant le nombre de conseillers de territoire à élire pour la commune,

Vu la Circulaire préfectorale du 18 mars 2020 relative à l'élection des exécutifs municipaux et communautaires,

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,

Vu le Décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu la Circulaire du Préfet de la Seine-Saint-Denis du 15 mai 2020 relative à la réunion d'installation des conseils municipaux à la suite des élections acquises dès le premier tour le 15 mars dernier, dans le contexte de crise sanitaire,

Vu la délibération n° DEL2020_05_047 portant élection des conseillers territoriaux,

Considérant la vacance de deux postes de conseillers territoriaux suite à des démissions du conseil municipal,

Considérant la nécessité de désigner deux conseillers territoriaux pour siéger à l'EPT,

Considérant que la désignation des conseillers territoriaux s'effectue parmi les conseillers municipaux au scrutin de liste à un tour avec deux candidats sur la liste présentée,

Vu la proposition de la liste « TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL » présentée par Xavier LEMOINE avec deux noms qui sont Monsieur Jean ARSLAN et Madame Victoria MAAMAR,

Le bureau est composé de Madame Angélique PLANET-LEDIEU et Monsieur Kévin CAUCHIE en tant qu'assesseurs.

Après dépouillement des votes, les résultats sont :

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Nombre de bulletins blancs et nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 29

Ont obtenu : 29 VOIX « TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL »

DEL2025_04_068

Vu les résultats de l'élection,

Le Conseil Municipal a :

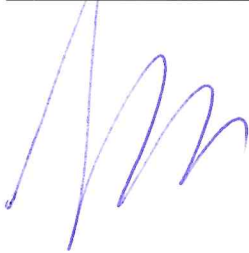
1. De désigner Monsieur Jean ARSLAN et Madame Victoria MAAMAR en qualité de conseillers territoriaux.
2. De dire que les conseillers territoriaux sont :
 - Mme Marie-Claude HUART,
 - M. Jean ARSLAN,
 - Mme Victoria MAAMAR,
 - M. Franck BARTH.

Le Conseil Municipal a proclamé les conseillers territoriaux suivants :

Madame Marie-Claude HUART, Monsieur Jean ARSLAN, Madame Victoria MAAMAR, Monsieur Franck BARTH.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 07.05.2025

Au Représentant de l'Etat

Publié le 07.05.2025

Montfermeil, le 07.05.2025

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

